REGLEMENT JEUX CONCOURS FACEBOOK

ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU

L'association sous le nom commercial « ALSACE DIGITALE » qui a élu domicile à l'adresse suivante : 15 Av. du Rhin, 67100 Strasbourg, organise pour le festival "EdgeFest" un jeuconcours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Créa'Fest » accessible via la page Facebook.

Ce Jeu se déroulera du 28/06/2018 au 06/07/2018 dont les gagnants seront choisis le 07/07/2018.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure disposant d'un accès à Internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et/ ou d'un compte personnel Facebook.com et résidant en France, à l'exception des organisateurs de l'événement et du concours. Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Chaque participant s'engage en envoyant une photographie, un Gif ou bien une vidéo dont le thème est basé sur le monde du digital et/ou du numérique à céder les droits d'utilisation de cette photographie.

Conditions pour que votre photographie/vidéo/Gif soit valide :

- 1. Envoyer une photo vidéo Gif animé par message privé Messenger ou par mail
- 2. Elle doit représenter une création personnelle autours de la thématique du Numérique / Digital

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu sera annoncé dans une des publications Facebook de la société organisatrice et se déroulera sur la page Facebook aux dates indiquées dans l'article 1.

Pour participer au jeu et tenter de gagner une dotation, le participant doit :

- -Se connecter à son compte Facebook
- -Se rendre sur la page Facebook EdgeFest Strasbourg
- -Envoyez votre photo vidéo Gif par message privé via messenger à nos équipes ou par mail à l'adresse mail suivante : contact@alsacedigitale.org

Les 10 premières photos recueillant le plus de "likes" gagneront le lot suivant : 1 sac de sport Caisse Epargne avec porte téléphone / couvre selle / chapeau / lunette.

ARTICLE 4 - DESIGNATION DU GAGNANT

L'arrêt effectif du concours sera effectué le 06/07/2018 à 00h00, à partir de cette date, le recueil de "likes" sera arrêté et les gagnants seront sélectionnés selon le nombre total de like sur leur photo envoyée.

Les gagnants seront contactés via une nouvelle publication en indiquant les noms des gagnants de la part de société organisatrice dans le(s) jour(s) suivant(s), afin de leur confirmer la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Ils seront également informés par mail / message privé. A cet égard, les participants sont informés et acceptent que leur pseudo Facebook soit indiqué (« identifié ») dans le post de la Société organisatrice

annonçant le gagnant. Dès lors le gagnant devra communiquer ses coordonnées complètes en réponse au dit message privé.

Il est rappelé que si les coordonnées du gagnant sont invalides, incomplètes ou erronées, il perdra le bénéfice. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 2 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté 10 sacs de sport Caisse Epargne avec porte téléphone / couvre selle / chapeau / lunettes.

La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement, ce règlement sera disponible en lien dans la publication du jeu concours. Il est possible de consulter et d'imprimer le Règlement sur le site. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu. Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le jeu-concours.

ARTICLE 8 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel modifiant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant en écrivant à : 15 Av. du Rhin, 67100 Strasbourg Les données ne sont pas collectées par Facebook mais par Alsace Digitale. Chaque participant autorise Alsace Digitale à publier leur création / propriété intellectuelle sur les supports web : site web et réseaux sociaux.

ARTICLE 9 – LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION

Le règlement est exclusivement régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par « Alsace Digitale », dans le respect de la législation française.